

Louvres, le 25 novembre 2016



**PANHARD DEVELOPPEMENT**  
**A l'attention de Madame Sylvie MICELI**  
10 rue Roquépine  
75008 PARIS

N/REF. : PC/VR - 4631.

Affaire suivie par Mme ROUCHIE Viviane

☎ 01.34.47.31.87

Objet : Remise en état du site.

**CONCERNE Bâtiment logistique sur la Butte aux Bergers.**

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre demande en date du 17 octobre 2016 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt, sur la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-6, alinéa 7 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois, avant la fermeture du site.


Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- Les cuves enterrées et aériennes devront être purgées de leur contenu, dégazées et inertées au sable préalablement à leur élimination du site,
- La dépollution du sous-sol (sols et eaux souterraines). Le sous-sol devra être exempt de pollution, et compatible d'un point de vue sanitaire avec tous types d'usages que souhaiterait y implanter un éventuel repreneur,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

  
Le Maire,  
Jean-Marie FOSSIER.

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville